



RAPPORT SUR LES TRANSBORDEMENTS - RÉOLUTION 22/02

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 19 avril 2023

La Résolution 22/02 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)* a remplacé la Résolution 21/02 et est entrée en vigueur le 22 septembre 2022. Ces deux résolutions en vigueur en 2022 prévoient que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI aient lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à ces Résolutions, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires (Résolution 21/02) ou tant en mer qu'au port (Résolution 22/02).

Paragraphe 4 de la Résolution 21/02. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...].

Paragraphe 4 de la Résolution 22/02. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires. [...].

Exécution du Programme de transbordements en mer de la CTOI

Le consortium formé du Marine Resource Assessment Group (MRAG) et de Capricorn Fisheries (CapFish) est chargé de l'exécution des travaux dans le cadre du Programme de transbordements de la CTOI. Le Consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement des observateurs et de leur rapatriement au terme de leur affectation et de la tenue à jour de la base de données du Programme de transbordements de la CTOI. Le Consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports sur cinq jours, résumant les activités réalisées par le programme tous les 5 jours. Un rapport pour chaque déploiement est également remis au Secrétariat de la CTOI à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité convenues, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottilles concernées dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT), comme convenu dans la Lettre d'entente (LOU) signée entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de limiter les coûts pour les flottilles qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participant actuellement au Programme de transbordements en mer

Les flottes suivantes ont participé au Programme de transbordements en mer en 2022 : Chine, Taiwan (Province de Chine), Japon, Corée (République de), Malaisie, Maurice, Oman et Seychelles.

Paragraphe 5 de la Résolution 21/02 et de la Résolution 22/02. Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...].

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottes et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique les flottes ayant participé au Programme en 2022.

Tableau 1. Nombre de LSTLV autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI en 2022 et remarques sur la participation au programme sur les transbordements.

Flottes	Nbr de LSTLV	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer
Bangladesh		N/A
Chine	100	A participé au Programme de transbordements en mer
Taiwan, Chine	241	A participé au Programme de transbordements en mer
Comores		N/A
Union européenne	52	Ne transborde pas en mer
Érythrée		N/A
France (TOM)		N/A
Inde		Ne transborde pas en mer
Indonésie	227	La Commission a convenu, en 2019, que l'Indonésie opèrerait un programme pilote national de transbordements
Iran		Ne transborde pas en mer
Japon	180	A participé au Programme de transbordements en mer
Kenya	7	N'a pas transbordé en mer en 2021
Corée, République de	62	A participé au Programme de transbordements en mer
Madagascar		N/A
Malaisie	17	A participé au Programme de transbordements en mer
Maldives		La Commission a convenu, en 2019, que les Maldives opèreraient un programme national entre ses navires collecteurs et canneurs
Maurice*	13	A participé au Programme de transbordements en mer
Mozambique		Ne transborde pas en mer
Oman	4	A participé au Programme de transbordements en mer
Pakistan		N/A
Philippines		Ne transborde pas en mer
Seychelles	58	A participé au Programme de transbordements en mer
Somalie		N/A
Afrique du Sud	2	Ne transborde pas en mer
Sri Lanka	21	Ne transborde pas en mer
Soudan		N/A
Tanzanie	3	Ne transborde pas en mer
Thaïlande		N/A
RU	1	N/A
Yémen		N/A
Sénégal		N/A

N/A (non applicable) : Flottes sans grands palangriers thoniers (LSTLV) dans le Registre CTOI des navires autorisés.

* Le 21/07/2022, le Secrétaire exécutif de la CTOI a envoyé la Lettre de confirmation officielle de la participation de Maurice au Programme Régional d'Observateurs de la CTOI.

Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 7 de la Résolution 21/02. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...].

Paragraphe 8 de la Résolution 22/02. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...].

Toutes les flottilles qui ont participé au Programme de transbordements en mer de la CTOI en 2022 ont soumis des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisé à recevoir des transbordements en mer ou au port (depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 22/02) de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 98 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements des flottilles qui ont participé à ce programme. Il est à noter qu'un même navire transporteur peut être autorisé par une ou plusieurs flottilles participantes.

Sur les 98 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 12 avril 2023), 21 navires transporteurs ont été utilisés par les flottilles participantes pour des transbordements en mer en 2022 (Tableau 2), faisant suite à la soumission de la demande de déploiement par les flottilles participantes et à l'autorisation consécutive des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

Tableau 2 : Navires transporteurs en activité en 2022 (déploiement débutant en 2021 se poursuivant en 2022 et déploiement débutant en 2022).

Flottille	Nom des navires transporteurs en activité en 2021
Japon	Taisei Maru No. 15
	Taisei Maru No. 24
Corée, République de	Sei Shin
	Seibu
Liberia	Chikuma
	Meita Maru
Malaisie	Kha Yang 333
Panama	Bao Win
	Feng Lu
	Futagami
	Genta Maru
	Harima
	Ibuki
	Ocean Star
	Yachiyo
Singapour	Chitose
Taiwan, Chine	Chen Yu No 7
	Ho Yuan
	Sheng Hong
	Yong Man Shun
	Yuan Tai No.806

Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordements en mer pour l'année 2023 et calcul des cotisations des participants au programme

Paragraphe 13, Annexe IV, de la Résolution 21/02 et de la Résolution 22/02. Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat et le Secrétaire exécutif devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base du niveau d'activité enregistré en 2021 dans le cadre du programme de transbordements, un budget ne dépassant pas 673 431 USD a été proposé pour le programme en 2022 (1^{er} mai 2022 - 30 avril 2023). Cela a donné lieu à un budget total d'un montant de 10 168 120 USD alloué pour les quatorze années au cours desquelles le programme de transbordements a été mis en œuvre.

Le principe appliqué pour recouvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottilles participant au Programme de transbordements en mer. Contrairement à la méthode initiale de recouvrement des coûts adoptée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces treize dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente.

Le contrat actuel avec le Consortium MRAG Ltd/CapFish cc a été attribué en mai 2018, pour une période initiale d'une année, avec la possibilité de renouvellements annuels pour un total de cinq ans, sous réserve de performances satisfaisantes et de la disponibilité de fonds. La dernière prolongation du contrat du PRO, dans le cadre du contrat actuel, a été signée en avril 2022 pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023. Afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre du PRO, un nouvel appel d'offres a été lancé au mois de décembre 2022. Par la suite, un nouveau contrat a été signé par la FAO, au nom de la CTOI, avec le Consortium MRAG Ltd/CapFish cc le 16 février 2023. Comme les contrats précédents, ce nouveau contrat a été émis pour une période initiale d'un an à partir de la date de signature et renouvelable par accord mutuel chaque année pour quatre années supplémentaires.

Transbordements : observés et non-observés

Pour 2022, au total, 51 déploiements d'observateurs de grands palangriers thoniers (LSTLV) dans la zone de compétence de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ont été approuvés. Sur ces 51 déploiements, 50 des déploiements approuvés ont été observés et 1 a été annulé ultérieurement par la flottille demandant le déploiement. En 2022, même si plusieurs déploiements non-observés approuvés en 2021 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, aucun des déploiements d'observateurs approuvés a été non-observé. Les informations sur les transbordements observés/non-observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Il est à noter que les données correspondant aux quantités transbordées proviennent des déclarations de transbordements réalisées par les navires (LSTLV), et non des données générées par les observateurs de la CTOI, d'après leurs observations alors qu'ils se trouvaient à bord des navires transporteurs autorisés. En 2022, au total, 1 677 opérations de transbordement en mer ont été réalisées, au cours desquelles 65 820 tonnes de poissons ont été transbordées. Le nombre des opérations de transbordement réalisées a dépassé le nombre de l'année précédente, atteignant un record historique (Figure 1).

Le germon a été la principale espèce transbordée, représentant 31% de tous les poissons transbordés, suivi du patudo et de l'albacore, représentant 24% et 21%, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la quatrième espèce la plus importante transbordée en 2022,

représentant 7% du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et poissons porte-épée ont représenté 92% de l'ensemble des espèces transbordées (Figure 2).

Taiwan, Province de Chine a été la flottille ayant le plus contribué au nombre total de transbordements de la CTOI en 2022, représentant 64% du nombre total de transbordements. Bien loin derrière, les flottilles de la Chine et des Seychelles ont représenté 20% et 9% du nombre total de transbordements, respectivement (Figure 3).

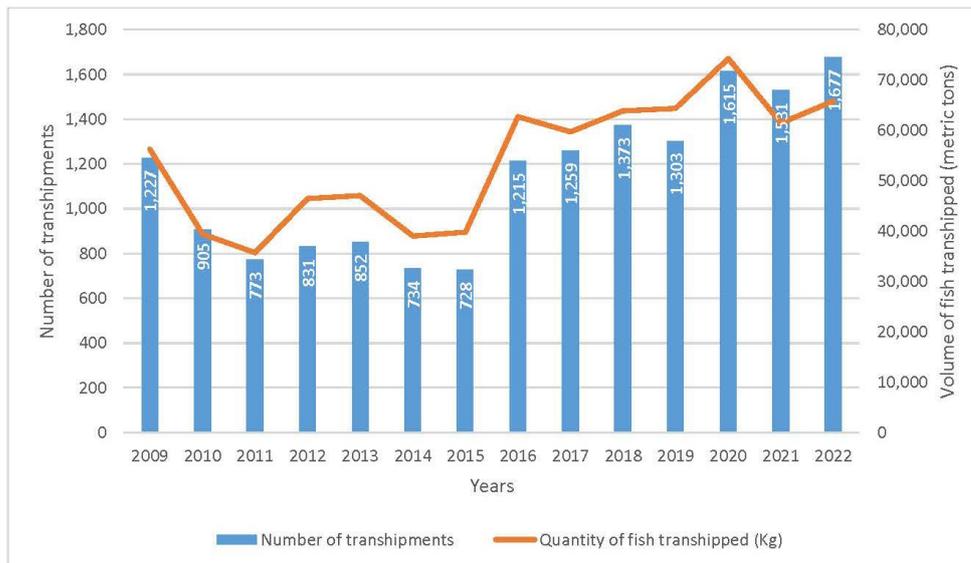


Figure 1 : Évolution des activités de transbordement en mer de la CTOI de 2009 à 2022, à travers le nombre de transbordements (colonnes bleues) et le poids total de poissons transbordés (ligne rouge).

Tableau 3: Détails des transbordements réalisés par flottille, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Flottille	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres_thons ^a	Autres_poissons porte-épée ^b	Autresc	Total
Chine	5 210	3 145	3 724	349	1 269	29	369	1 079	15 173
Taiwan,China	12 627	8 088	6 495	4 148	1 913	642	729	3 758	38 399
Japon	637	449	382	0	70	553	21	37	2 150
Corée, République de	0	47	12	0	0	130	0	0	189
Malaisie	1 087	71	150	50	48	3	25	42	1 475
Maurice	19	331	581	22	56	0	32	29	1 071
Oman	0	8	77	0	2	0	0	0	88
Seychelles	581	3 418	2 211	142	395	1	239	290	7 276
Total	20 160	15 557	13 631	4 711	3 752	1 358	1 415	5 235	65 820

a: Listao, thon rouge du sud, thazard-bâtard, thons nca.

b: Marlin bleu de l'Atlantique, marlin noir, marlin bleu indopacifique, voilier indopacifique, makaire bécune, marlins, voiliers etc._nca, makaire à rostre court, marlin rayé

c: Requin à tache noir, requin bordé, requins peau bleue, requins taupes, requin taupe bleue, requins soyeux, divers requins nca, barracudas nca, thon papillon, coryphène/mahi mahi, escolier, thazard oriental, espèces mixtes de poissons, thazard rayé indo-pacifique, poisson lune, opah, autres poissons non classés, castagnoles nca.

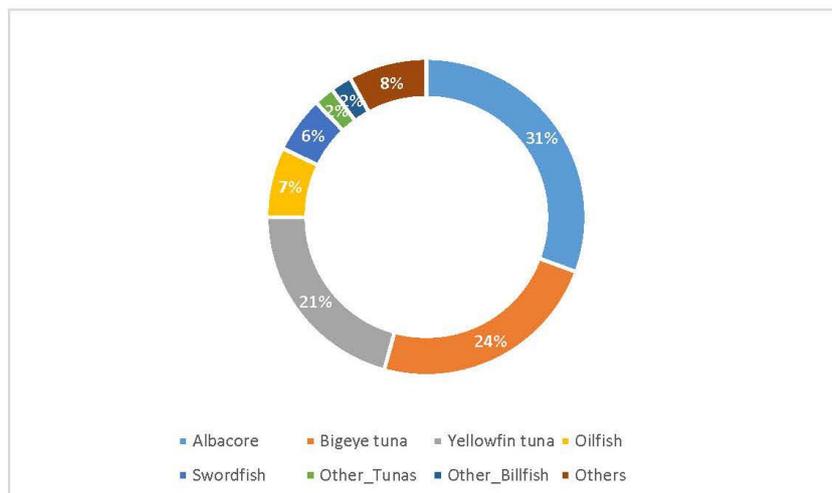


Figure 2 : Composition en pourcentage des groupes d'espèces transbordés en 2022.

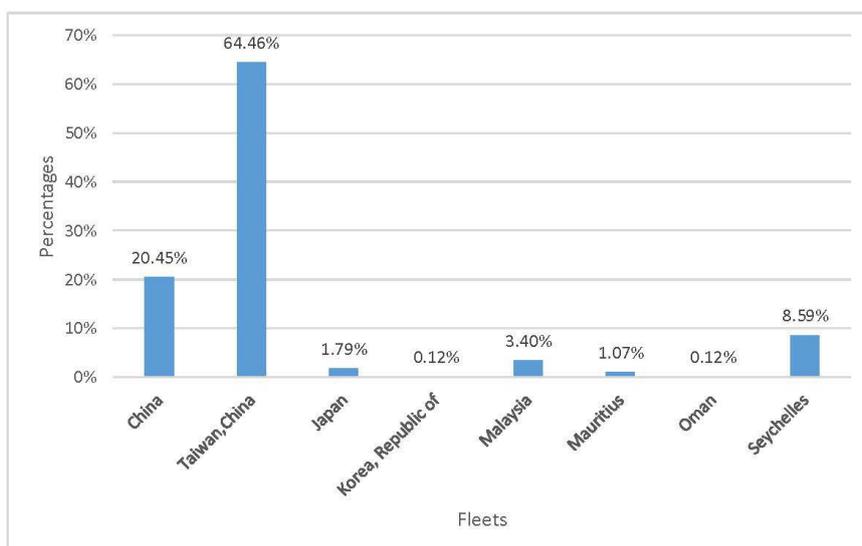


Figure 3. Répartition des transbordements par flottille en 2022.

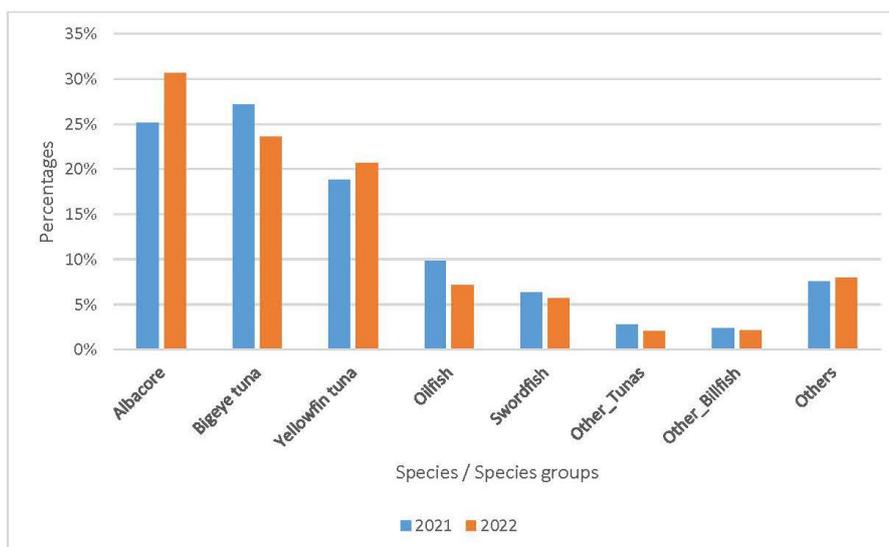


Figure 4. Répartition des espèces / groupes d'espèces transbordés en 2021 et en 2022.

Impact de la pandémie de COVID-19 sur le PRO

En 2022, les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le PRO ont été modérés. Comme indiqué ci-dessus, tous les déploiements d'observateurs approuvés ont été observés. Quoique sans interruptions majeures, les impacts de la COVID-19 ont été essentiellement ressentis d'un point de vue opérationnel. Des exigences spéciales imposées par les réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur dans certains États du port ont nécessité un plus haut niveau de coordination et de planification pour le déploiement et le rapatriement des observateurs. En outre, les restrictions liées à la COVID-19 appliquées par certaines flottilles ont parfois empêché les observateurs d'accéder à bord des LSTLV, entravant l'exercice habituel de leurs fonctions. Malgré cela, la bonne coopération dont ont fait preuve les capitaines des LSTLV a permis de surmonter ces obstacles.